

Barème de l'année 2026 pour la participation à une commission de normalisation du BNTRA

Version en vigueur au 01/01/2026

Le tarif concerne l'organisme représenté par l'expert (partie prenante) et correspond à une participation aux travaux d'une commission de normalisation sur une année civile, pour un expert. Cet expert est considéré comme le titulaire. Un suppléant (personne du même organisme représenté), peut exceptionnellement représenter le titulaire en cas de non disponibilité de celui-ci. La participation d'un expert à une commission de normalisation est exonérée lorsque celui-ci assume le rôle de président de cette commission.

Type d'organisme représenté par l'expert ou les experts	Tarif annuel (€ HT)
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association du domaine	2 600 € HT
Grande entreprise et entreprise de taille intermédiaire (ETI), services de l'Etat et établissements publics	2 600 € HT
PME non visée par l'article 14 du Décret n°2009-697	Le tarif de l'actionnaire principal s'applique
Collectivité territoriale ou groupement de collectivités	Exonération
Association de consommateurs ou de protection de l'environnement agréée compte tenu de sa représentativité au plan national	Exonération Organismes visés par l'article 14 du Décret n°2009-697
Syndicat représentatif de salariés	
PME ¹ de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25 % d'un groupe de Plus de 250 salariés	
Etablissement public d'enseignement et Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)	
Département ministériel <i>au titre de la participation de leur responsable ministériel Aux normes et de leur suppléant</i>	

Participations multiples

Type d'organisme représenté par l'expert ou les experts	Tarif annuel selon le nombre de participations non exonérées				
	2	3	4	5	Participation supplémentaire au-delà de 5
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association du domaine	5 200 € HT	7 280 € HT	9 360 € HT	11 440 € HT	2 080 € HT
Grande entreprise et entreprise de taille intermédiaire (ETI), services de l'Etat et établissements publics	4 680 € HT	6 760 € HT	8 320 € HT	9 360 € HT	1 560 € HT

Participations forfaitaires pour les syndicats professionnels, fédérations professionnelles ou associations du domaine

Forfait 1	Participation supplémentaire entre 26 et 39	Forfait 2	Participation supplémentaire entre 41 et 59 participations	Forfait 3	Participation supplémentaire au-delà de 60 participations
Jusqu'à 25 participations	40 participations	60 participations			
41 600 € HT	1 664 € HT	62 400 € HT	1 560 € HT	83 200 € HT	1 386 € HT

1

La taille de l'organisme est définie selon le [décret 2008-1354](#) (l'effectif et le CA à prendre en compte sont le consolidé France).